

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

NASH ENVIRONNEMENT
24 avenue des Dunes
85470 BRETIGNOLES SUR MER
FRANCE

Dossier suivi par : HP

Réf : 1120004 DECISION MFSC

Paris, le 18 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision relative à NOSYSORB

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée: NOSYSORB.
Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, teneur en polymère, capacité de rétention en eau distillée et dans une solution de $Ca(NO_3)_2$, granulométrie).
Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à founir.

Je vous demande de me fournir dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la décision un certificat garantissant les teneurs résiduelles maximales (sur produit brut) des additifs technologiques (chélatant, réticulant, catalyseurs) dans le produit fini et à l'Anses d'ici au 31 décembre 2017, les résultats d'études mises en œuvre dans le cadre du programme d'étude cité dans le dossier de AQUASORB 3005 concernant le devenir du polymère de polyacrylamide dans le sol.

Je vous demande, par ailleurs, de compléter votre dossier par la mise en oeuvre d'études visant à mieux évaluer les risques pour l'environnement du produit et notamment les effets de sa persistance. A cet effet, vous pourrez vous reporter à l'avis de l'Anses pour identifier les approches méthodologiques les plus appropriées.

Les usages sur cultures à fins alimentaires ne sont pas autorisés au motif de l'absence de données sur les résidus dans les denrées issues de ces cultures.
Par ailleurs, en fonction de la nature des produits de dégradation identifiés dans l'étude sur le devenir du polymère, l'impact sur la santé humaine via une exposition à des eaux superficielles et souterraines potentiellement contaminées mériterait également d'être évalué.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15
Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2012-0872 de l'ANSES du 04 juin 2014,

DESIGNATION COMMERCIALE :	NOSYSORB
Numéro d'homologation :	1120004
Type commercial :	Identique à une matière fertilisante déjà autorisée (AQUASORB 3005)

TENEURS GARANTIES :
Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :
Matière sèche : 92 %

Capacité de rétention en eau :
- dans une eau distillée: 300 mL. g^{-1}
- dans une solution de $Ca(NO_3)_2$: 40 mL.g^{-1}

Granulométrie: 94% passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm.

TYPE DE PRODUIT : Rétenteur d'eau de synthèse du type copolymère d'acrytale et d'acrylamide de potassium réticulé
Granulés solides.

Mode d'emploi : Epandage en plein, épandage en localisé, incorporation par mélange massique et pralinage, support de culture, container, bac et pot.
Produit solide.

Dose d'emploi : 100 à 800 kg/ha au sol (épandage en plein ou localisé); 0,2 à 1,6 kg/m^3 à diluer, pour support de culture.

DECISION : **HOMOLOGATION**
Délivrée le : valable jusqu'au : 31/12/2022

ETIQUETAGE :
Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

Matière sèche: 92 %
Capacité de rétention en eau :
- dans une eau distillée: 300 mL. g^{-1}
- dans une solution de $Ca(NO_3)_2$: 40 mL.g^{-1}

Granulométrie: 94% passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

1 8 AOUT 2014

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



CONDITIONS D'EMPLOI :

- En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m^3 dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%.

RECOMMANDATIONS :

- Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit NOSYSORB en période de drainage, sur sols drainés.
- En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit NOSYSORB ne devront pas être recyclés en compostage.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

8 AOUT 2014

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49